

**MAIRIE DE LIEUDIEU**

**Le village**  
**38440 LIEUDIEU**  
Téléphone : 09.65.36.71.42

Le **vendredi 08 juin 2018 à 20h30** le conseil municipal dûment convoqué le 25/05/2018 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire.

*Nombre de membres en exercice : 09*

**PRESENTS** : Mmes et MM. GERIN Guy - BUISSON Alain - AUFRANC Yves - SOUCHAL Patrice - BRUSET Aline - RIMAUD Philippe

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BOTTERO Christine avec procuration à M. Yves AUFRANC - M. VERPILLON Thierry avec procuration à M. RIMAUD Philippe - M. RINALDI Frédéric avec procuration à M. SOUCHAL Patrice -

Secrétaire de séance : M. AUFRANC Yves

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

**1. délibération n° 17**

**Restructuration et rénovation de l'ancienne Maison "Méaud" - attribution de la mission d'avant-projet**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration et de rénovation de l'ancienne Maison "Méaud" en logements et en local technique.

Cette opération est découpée en deux tranches de travaux, une première tranche de travaux pour réaliser le local technique et une deuxième tranche de travaux pour réaliser les logements.

A cet effet, une consultation a été déposée auprès de l'architecte Cyril SERRANO de BEAUVOIR DE MARC pour une mission d'avant-projet.

M. le Maire présente l'offre de l'architecte Cyril SERRANO de BEAUVOIR DE MARC pour un montant de 3200,00 €ht soit 3840,00 €tc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE l'opération de restructuration et de rénovation de l'ancienne maison "Méaud",
- APPROUVE les deux tranches de travaux, une première tranche de travaux pour réaliser le local technique et une deuxième tranche de travaux pour réaliser les logements,
- RETIENT l'offre de l'architecte Cyril SERRANO de BEAUVOIR DE MARC pour une mission d'avant-projet d'un montant de 3200,00 €ht soit 3840,00 €tc,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 au compte 21318 programme 123.

**2. délibération n° 18**

**Aménagement paysager du Centre Bourg**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement paysager du centre bourg concernant l'emprise de la place publique actuelle.

A cet effet, 3 bureaux d'études ont été consultés pour une mission d'étude de faisabilité.

M. le Maire présente les offres.

Il convient de retenir l'offre moins-disante du bureau d'ingénierie BINAUME d'EYZIN-PINET pour un montant de 6993,75 €ht soit 8392,50 €tc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE l'opération d'aménagement paysager du Centre Bourg sur l'emprise de la place publique actuelle,
- RETIENT l'offre du bureau d'ingénierie BINAUME d'EYZIN-PINET pour une mission d'étude de faisabilité d'un montant de 6993,75 €ht soit 8392,50 €tc.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 au compte 2315 programme 130.

### 3. délibération n° 19

#### Contrat de Restauration Scolaire - année scolaire 2018-2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de restauration scolaire pour la prochaine année scolaire, soit du 1er septembre 2018 au 8 juillet 2019, proposé par la SARL GUILLAUD TRAITEUR de GILLONNAY.

Ce contrat prévoit la réalisation des prestations suivantes :

- la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire avant 10 heures,
- le conditionnement en barquette jetable operculée,
- la location du four,
- le respect des règles d'hygiène et l'accord des services vétérinaires de l'Isère pour exercer,
- la facturation chaque mois échu,

Le prix du repas fixé à 3,45 €ht TVA 5,5 % soit 3,64 €tc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE les conditions de réalisation des prestations de service du contrat de restauration scolaire proposées par la SARL GUILLAUD TRAITEUR à GILLONNAY,
- RETIENT l'offre de la SARL GUILLAUD de GILLONNAY pour un prix de repas de 3,64 €tc,
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat.

Les crédits sont inscrits aux budgets 2018 et suivants à l'article 611.

### 4. délibération n° 20

#### Attribution des subventions aux associations - année 2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les aides attribuées en 2017.

Il propose de voter la répartition des subventions attribuées à certaines associations, sociétés ou organismes pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
  - ✓ ADMR ..... 100 €
  - ✓ Amicale des sapeurs pompiers de St Jean de Bournay ..... 50 €
  - ✓ Club des séniors ..... 400 €
  - ✓ Comité des fêtes ..... 1200 €, montant exceptionnel, considérant l'achat des tables par le Comité des Fêtes de LIEUDIEU, tenues à la disposition des habitants de LIEUDIEU et des associations communales,
  - ✓ Sou des écoles de LIEUDIEU ..... 400 €
  - ✓ Souvenir Français ..... 50 €
- CHARGE M. le Maire d'effectuer les versements correspondants aux organismes.

Les crédits sont détaillés au budget 2018 au compte 6574.

### 5. délibération n° 21

#### Actualisation du Tarif au 1er septembre 2018 pour l' Accueil de Loisirs Sans Hébergement

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que pour l'année scolaire 2018/2019, le prix du repas facturé à la commune passe de 3,59 €tc à 3,64 €tc.

Afin de tenir compte de cette revalorisation, appliquée par le traiteur GUILLAUD, titulaire du contrat de restauration scolaire liaison froide,

il convient de relever le tarif du repas servi aux élèves par les agents communaux à compter du 1er septembre 2018, mois de la rentrée scolaire 2018/2019.

Chaque collectivité détermine, depuis la loi du 13 août 2004, les tarifs de la restauration scolaire, sous sa responsabilité. Les prix pratiqués ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service.

Cette disposition plafonne les tarifs de la restauration scolaire afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées pour la fourniture des repas, y compris le montant annuel de l'amortissement des investissements réalisés.

Actuellement le prix du repas facturé aux familles est de 3,74 €TTC.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération 41 du 11 novembre 2010, celui-ci avait institué des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire selon les quotients familiaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- DECIDE de revaloriser, à compter du 1er Septembre 2018, les tarifs des repas servis par l'ALSH à hauteur de 0,05 €,
- DECIDE d'établir la grille de tarification et des quotients familiaux suivants :

Pour les modalités d'inscription se renseigner auprès des animatrices	Tarif de	Pour un quotient familial mensuel inférieur à :	Abattement	Pour un quotient familial mensuel compris entre :	Abattement	Pour un quotient familial mensuel supérieur ou égal à :	Abattement
	référence	450 €		451€ et 1300€		1 300 €	
Accueil du matin 7h-8h30 soit 1h30	<b>1,55 €</b>	<b>1,45 €</b>	6,45%	<b>1.50 €</b>	3,23%	<b>1.55 €</b>	0%
Pause méridienne 11h30 - 13h30 soit 2h comprenant le repas  Repas + Accueil indivisibles	<b>5.22 €</b>	<b>5.02 €</b>	3,83%	<b>5.12 €</b>	1,92%	<b>5.22 €</b>	0%
	coût du repas 3.79 €	3.79 €	0%	3.79 €	0%	3.79 €	0%
	coût de la garderie 1.43 €	1.23 €	14%	1.33 €	7%	1.43 €	0%
Accueil du soir 16h30-18h00 soit 1h30	<b>1,55 €</b>	<b>1,45 €</b>	6,45%	<b>1.50 €</b>	3,23%	<b>1.55 €</b>	0%
Dépassement d'horaire après 11h30 et après 18h	<b>0,50€/ enfant / ¼ d'heure engagé</b>						

- CHARGE M. le Maire d'en informer les familles et de modifier le règlement intérieur de l'ALSH.

## 6. délibération n° 22

### Renouvellement des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LIEUDIEU a passé un contrat le 01/07/2013 avec la Société CMR BUREAUTIQUE de BOURGOIN-JALLIEU pour la maintenance des photocopieurs  
- KYOCERA TASKALFA 300i - du secrétariat de mairie et de l'école.

Le contrat arrive à son terme au 30 juin 2018.

3 entreprises ont été consultées, CMR BUREAUTIQUE, XEROX et C-PRO pour un remplacement en location.

Les offres ont été comparées au niveau des fonctionnalités des appareils, du SAV et du coût de location.

La société CMR BUREAUTIQUE propose la meilleure offre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE le renouvellement des photocopieurs du secrétariat de mairie et de l'école en location,
- RETIENT l'offre de la Société CMR BUREAUTIQUE de RUY aux conditions suivantes :
  - location de 2 photocopieurs (mairie - école) sur 21 trimestres au prix de 292€ H.T/trimestre
  - contrat de maintenance pour 5000 copies NB/trimestre :  
0.012€ H.T/copie NB pour le photocopieur Kyocera Taskalfa 3212I de l'école
  - contrat de maintenance pour 5000 copies NB/trimestre et 1000 copies couleur/trimestre :  
0.02€ H.T/copie NB et couleur pour le photocopieur Kyocera Taskalfa 2552CI de la mairie
- SOUSCRIT le contrat de location des photocopieurs aux conditions ci-avant auprès de la Société GRENKE LOCATION 7 rue Edison 69673 BRON,
- AUTORISE M. le Maire à signer lesdits contrats selon les termes exposés ci-dessus.  
Les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivants en section de fonctionnement article 6135 et 6156.